

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/13

### Séance du 15 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 février 2023

Date d'affichage
9 février 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 15 février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Madame Nelly DEMOULIN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN  
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LELONG

### URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LA DIANE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

La Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS a initié un projet d'écoquartier au lieu-dit de la Jasse de Bernard sur son territoire.

La Commune a confié à la SPL30, dont elle est actionnaire, un mandat pour réaliser des études pré-opérationnelles permettant à l'organe délibérant de se prononcer sur le parti d'aménagement de l'opération. Suite à l'annonce des lauréats de l'AMI Démonstrateurs de la Ville Durable, la Commune a confié à la SPL30 une nouvelle convention de mandat pour mener les études pré-opérationnelles et animer et coordonner la démarche de l'AMI.

Le Conseil Municipal a défini les objectifs du projet d'écoquartier sont les suivants :

- Contribuer au réseau national de démonstrateurs ;
- Accueillir de jeunes ménages pour renouveler la population saint-hilairoise et palier à son vieillissement ;
- Offrir aux aînés un logement adapté en cœur de quartier animé ;
- Rompre avec la chaîne de production classique de l'habitat périurbain en créant une chaîne intégrée et locale (du foncier à l'usage et à l'exploitation) répondant aux objectifs des politiques de la ville durable et des bâtiments innovants ;
- Utiliser les ressources locales (par exemple paille de riz, terre crue, bois des Cévennes...) et accompagner le développement de filières « artisanales » locales vers une industrialisation de leur process : relocaliser la ressource et l'emploi au plus près et ainsi diminuer l'impact carbone ;
- Concevoir un écoquartier périurbain résilient, accessible et générant le moins de gaz à effet de serre ;
- Concevoir (imaginer) le site et es process de conception comme un « centre de ressources évolutif » à la fois technique et économique pour partager et transmettre les savoirs et savoir-faire et leur répliquabilité ;
- Laisser plus de place aux futurs acquéreurs dans la conception de leur logement et de leur quartier ;
- Intégrer une communauté énergétique pour redistribuer l'énergie renouvelable produite.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Il apparaissait donc dans l'intérêt de la Commune d'initier un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à dominante d'habitat et servicielle sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS.

C'est pourquoi, en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création de la ZAC « La Diane » et ce conformément aux dispositions de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation préalable a associé pendant toute la durée des études préalables à l'élaboration du projet les acteurs du territoire selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération n°2022/52 du 28 juin 2022, ;
- Organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public ;
- Mise à disposition du public en mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du public en mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un dossier dédié au projet au projet comprenant : la délibération n°2022/52, un plan de situation, un plan prévisionnel du périmètre, un dossier de présentation des orientations et études qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Publication d'un ou plusieurs articles dans le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, au cours de celle-ci seulement trois observations écrites ont été relevées n'impactant aucunement le projet, et l'accueil du projet de la ZAC auprès de la population a été favorable, notamment au cours de la réunion publique confortant ainsi le projet. Monsieur le Maire rappelle également qu'en amont de la délibération du Conseil Municipal n°2022-52 du 28 juin 2022, une concertation citoyenne avait déjà été engagée permettant de recueillir de nombreux avis et remarques.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation ci-annexé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.311-1 et suivants,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Comité Syndical du SCOT du Pays Cévennes du 30 décembre 2013,

**Vu** le projet « L'habitat périurbain autrement » retenu lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » dans le cadre du programme France 2030,

**Vu** la délibération n°2022/52 en date du 28 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

**Article 1 :** D'approuver les conclusions du rapport tirant bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Diane ».

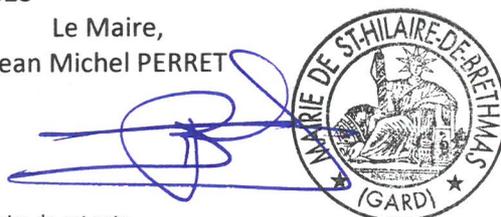
**Article 2 :** De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20230215-2023\_13-DE